

EPCI DU BASSIN DE LANDRES
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 05 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi cinq février à vingt heures au Foyer Municipal de Mercy le Bas, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'**AVILLERS** : Mme CAPELLINI
Commune de **BOULIGNY** : MM. KINTZINGER, DONETTI, RIGOLET, FISCHESSE, BERNARDI
Commune de **DOMPRIX** : M. FISCHESSE
Commune de **JOUDREVILLE** : M. LEON
Commune de **LANDRES** : M. CECCATO
Commune de **MERCY LE BAS** : MM. PEDESINI, KOSINSKI
Commune de **PIENNES** : MM. MARIUZZO, COUJOUR, MARASSE, MAZZOCCO
Commune de **TRIEUX** : MM. GOURY, MASCELLI, MIRJOLET, SABBA
Commune de **TUCQUEGNIEUX** : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, GAYCHET, FRETTE, CARLI

Etaient représentés :

Commune de **BOULIGNY** : M. BRUSCO représentée par Mme KINTZINGER
Commune de **JOUDREVILLE** : Mme CROCIATI représentée par M. LEON
Commune de **PIENNES** : Mme TYL représentée par M. MARASSE

Etaient absents (excusés) :

Commune de **MAIRY-MAINVILLE** : M. KUEN
Commune de **XIVRY-CIRCOURT** : M. SCHNEIDER

Secrétaire de séance : Mme KOSINSKI

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Audun le Roman

Délégués en exercice : 29

Présents : 24

Votants : 27

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
28/01/2015

Date de publication : 06/02/2015

Envoi en Sous-Préfecture : 06/02/2015

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

**OBJET : Définition des modalités de collaboration
entre l'EPCI du Bassin de Landres et les 11 communes
pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouveau Urbains »,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat »,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové » (Alur),

Vu les articles L. 123-6, L. 123-13 et L. 123-19 modifiés du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'EPCI du Bassin de Landres,

Vu le projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant que la loi Alur demande de définir les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes,

Vu la conférence intercommunale sur les modalités de collaboration entre l'EPCI du Bassin de Landres et les 11 communes, en date du 28 janvier 2015,

Après avoir entendu Monsieur le vice-président de l'urbanisme,

Après avoir entendu Monsieur le président de l'EPCI du Bassin de Landres,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'arrêter les modalités de collaboration suivantes pendant la durée de la procédure :
 - La commission intercommunale d'urbanisme suivra toute la procédure d'élaboration du PLUi et en rendra compte au conseil communautaire. Des réunions d'information thématiques s'y dérouleront.
 - Des groupes de travail seront composés d'élus intercommunaux et municipaux, de techniciens et d'un bureau d'étude pour l'élaboration du PLUi.
 - Les comptes rendus de réunions de travail seront envoyés à toutes les communes.
 - Des réunions spécifiques seront organisées sur le terrain en y associant la connaissance locale des élus et des techniciens municipaux et intercommunaux.
 - Un travail transversal sera réalisé sur les étapes clé : Diagnostic, PADD, orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat et Déplacement.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON

